

Conditions de participation à la loterie promotionnelle „6 années de Bingo“

Généralités

1. „6 années de Bingo“ désigne une loterie promotionnelle dans laquelle sont mis en jeu des prix sous la forme de chèques-voyages et bons d'achat de Coop pour une valeur totale de CHF 6'000.00.
2. Le présent règlement complète les conditions générales de participation au Bingo, loterie virtuelle à tirage différé, les conditions de participation aux jeux via la plateforme internet, les conditions générales de participation aux loteries promotionnelles et le règlement de „Celebration“.
3. La loterie promotionnelle se tient du 25 au 30 avril 2017. Le tirage au sort aura lieu dès la fin de la loterie promotionnelle.

Droit à la participation

4. La participation à la loterie promotionnelle „6 années de Bingo“ implique la participation préalable à „Celebration“, une variante du Bingo proposée par Swisslos. L'enjeu minimum est de CHF 3.00.

Pour toute carte Bingo du produit „Celebration“ achetée et jouée entre le 25.04.2017 et le 30.04.2017, le joueur participe automatiquement au tirage au sort des lots mis en jeu. Les collaborateurs de Swisslos et les membres de leur foyer ne sont pas autorisés à participer au concours.

Tableau des gains

5. Le tableau des gains comprend les lots suivants :

Rang	Lot	Quantité	Valeur	
1.	Bon d'achat Coop	1	Fr.	1'000.00
2.	Bon d'achat Coop	1	Fr.	1'000.00
3.	Bon d'achat Coop	1	Fr.	1'000.00
4.	Chèque-voyage	1	Fr.	1'000.00
5.	Chèque-voyage	1	Fr.	1'000.00
6	Chèque-voyage	1	Fr.	1'000.00
Total		5	Fr.	6'000.00

6. Les prix ne donneront lieu à aucune contrepartie financière. Les prix indisponibles seront remplacés par Swisslos sans avis préalable par un cadeau de même valeur.

Tirage

7. Le tirage au sort parmi tous les joueurs autorisés à participer, a lieu au terme de la durée de participation. Il est assuré par un logiciel de tirage testé et approuvé, en présence d'un agent de contrôle. Les trois premiers gagnants tirés au sort gagnent chacun un bon d'achat Coop d'une valeur de CHF 1'000.00 et les trois suivant gagnent chacun un chèque-voyage d'une valeur de CHF 1'000.00.

Échéance des gains

8. L'échéance des gains non délivrés est de six mois à compter de la date de publication des résultats du tirage.

Divers

9. En cas de divergences entre la version en langue française ou italienne de ce règlement et la version allemande, seule fait foi l'édition allemande.
10. Le présent règlement est disponible auprès de Swisslos et consultable sur son site (www.swisslos.ch).
11. Le présent règlement a été approuvé par la Commission des loteries et paris (Comlot).

Valable à compter du 25 avril 2017